

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 26 MAI 2025, A 19 H 30,
A LA SOCIÉTÉ HALLE
PROCES-VERBAL N° 396

Ordre du jour

1. Appel (page 3)
2. Déclarations de groupes (page 4)
3. Procès-verbal N° 395 du 31 mars 2025 (page 4)
4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit d'investissement complémentaire hors planification de Fr. 100'000.— TTC pour la réalisation partielle de l'action N° 33 de la réduction des eaux claires parasites (ECP), sous le domaine CFF (étape 2), rue de l'Est (page 5)
5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux modifications légales liées à l'adoption du « Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la Municipalité de Moutier » et aux modifications du « Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) » (page 6)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la mise en conformité du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale en vue du changement d'appartenance cantonale (page 9)
7. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Restitution du monument sur l'esplanade de l'Eglise St-Germain » (N° 1846 – MO 746 ; délai : 11.05.2025) (page 14)
8. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Optimiser les correspondances entre les trains IC/RE et les bus de la ligne 20 de TUM » (N° 1847 – MO 747 ; délai : 11.05.2025) (page 15)
9. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PSA intitulée : « Sécurité autour des écoles primaires du Clos et de Chantermerle » (N° 1836 – IN 524 ; délai : 30.04.2025) (page 16)
10. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative aux inégalités engendrées par la dématérialisation administrative (N° 1860 – IN 529 ; délai : 03.06.2025) (page 18)
11. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à l'accompagnement des élèves transgenres à Moutier (N° 1858 – QU 426 ; délai : 06.05.2025) (page 20)
12. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de Moutier à Venir intitulée : « Fin des travaux à la rue Plein-Soleil (Prés Zuber) » (N° 1872 – QU 429 ; délai : 07.08.2025) (page 21)
13. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal (page 22)
14. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 23)
15. Communications (page 24)
16. Questions orales (page 25)
17. Divers (page 26)

- **N° 1784 – QU 407 | Délai de réponse : 10.02.2023** (réponse fournie selon avancée de la procédure)
Question écrite de M. Léonard Paget intitulée : « Décès extraordinaire du 9 septembre 2019 à la piscine de Moutier »
- **N° 1845 – PO 156 | Délai de réponse : 07.04.2025**
Postulat de M. Benoît Marchand (Moutier à Venir) intitulé : « La Bible de Moutier-Grandval doit nous être restituée »
- **N° 1856 – PO 158 | Délai de réponse : 06.07.2025**
Postulat du RPJ relatif aux obstacles gênant le déplacement des personnes à mobilité réduite et des poussettes au centre-ville
- **N° 1859 – MO 752 | Délai de réponse : 03.08.2025**
Motion du PSA intitulée : « Du civisme pour toutes et tous ! »
- **N° 1861 – IN 530 | Délai de réponse : 10.07.2025**
Interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative aux effets de l'intelligence artificielle générative (ChatGPT)
- **N° 1862 – IN 531 | Délai de réponse : 10.07.2025**
Interpellation du Rauraque intitulée : « Harcèlement scolaire, point de situation et plans d'actions mis en place »
- **N° 1863 – MO 753 | Délai de réponse : 30.06.2025**
Motion de Mmes Sandrine Juillard (PSA) et Pascale Gerber (Moutier à Venir) intitulée : « Sécurité incendies dans les écoles de la ville »
- **N° 1864 – MO 754 | Délai de réponse : 07.10.2025**
Motion du PSA relative à la revitalisation du réseau de transport public à Moutier
- **N° 1865 – PO 159 | Délai de réponse : 07.10.2025**
Postulat des Jeunes progressistes de gauche relatif au soutien financier des milieux associatifs en vue du transfert
- **N° 1866 – QU 427 | Délai de réponse : 07.08.2025**
Question écrite des Jeunes progressistes de gauche concernant la récupération du plastique
- **N° 1867 – QU 428 | Délai de réponse : 07.08.2025**
Question écrite de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Y a-t-il un lieu d'accueil sécurisé pour les femmes victimes de violence domestique et leurs enfants, à Moutier ? »
- **N° 1868 – MO 755 | Délai de réponse : 07.10.2025**
Motion de Moutier à Venir intitulée : « Place de jeux du quartier Champs-Forts »
- **N° 1869 – MO 756 | Délai de réponse : 07.10.2025**
Motion de Moutier à Venir intitulée : « Enveloppe budgétaire pour adapter nos infrastructures aux personnes en situation de handicap »
- **N° 1870 – MO 757 | Délai de réponse : 07.10.2025**
Motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Les seniors de retour dans les classes enfantines et primaires de Moutier »
- **N° 1871 – MO 758 | Délai de réponse : 07.10.2025**
Motion du Centre demandant l'installation d'une webcam à Moutier
- **N° 1873 – IN 532 | Délai de réponse : 05.09.2025**
Interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à la gestion de la Commune de Moutier d'une éventuelle catastrophe naturelle.
- **N° 1874 – IN 534 | Délai de réponse : 05.09.2025**
Interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative à la préservation de la biodiversité des étangs du Stand.

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « **Documentation des séances du Conseil de Ville** », puis cliquer sur 2025 et finalement sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documents-des-seances-du-conseil-de-ville>).

- Les interventions parlementaires en suspens sont consultables sur le site internet : www.moutier.ch, inscrire « Interventions parlementaires en suspens » dans la barre de recherche ou « Registre des interventions parlementaires ».

INTRODUCTION

M. Benoît Marchand, Président : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Bienvenue à notre séance du Conseil de Ville du mois de mai.

Au chapitre des absences. M. Corentin Faivre du Rauraque n'est pas remplacé. Mme Laure Hagmann Bortolussi (PSA), est remplacée par M. Patrick Jobin ; M. Christophe Nicoulin (Le Centre), est remplacé par M. Philippe Stägger ; M. Sébastien Queloz (Le Centre), est remplacé par M. Roland Piquerez ; M. Francis Pellaton (MàV), est remplacé par M. Ulrich Vigna ; Mme Pauline Weiss (PSA), est remplacée par Mme Stéphanie Mahon.

M. Corentin Faivre du Rauraque étant absent, nous devons nommer un ou une scrutatrice provisoire pour la présente séance. Est-ce que le Rauraque a une proposition à formuler ?

Mme Camille Ostorero : Bonsoir à tous. Le Rauraque vous propose, Corentin Faivre étant absent, de le remplacer temporairement ce soir par Mme Mathilde Roulin.

M. le Président : Merci Mme Camille Ostorero. Y a-t-il d'autres propositions ? Ce n'est pas le cas.

VOTE (à main levée)

A une majorité évidente, Mme Mathilde Roulin est élue scrutatrice provisoire de la séance.

Ordre du jour

Vous avez reçu l'ordre du jour de la présente séance. Est-ce qu'il appelle à des modifications de votre part. Ce n'est pas le cas. **L'ordre du jour est accepté tacitement.**

1. Appel

- membres présents	: 34
- membres absents et excusés	: 7
- membres suppléants présents	: 6
- membres présents à la séance	: 40

34 membres sont présents :

PSA : Mmes Mylène Jolidon, Sandrine Juillard, Jeanne Lusa, Sandra Monnerat Choffat, Corinne Schwab et MM. Jérôme Nicoulin, Cédric Erard, Daniel Heizmann, Patrizio Robbiani, Christophe Winistoerfer, Mathieu Houmard ; **Le Centre** : Mmes Maryline Tièche, Souade Wehbé, Caroline Branca et M. Bastien Eschmann ; **RPJ** : MM. Grégory Mosimann, Alain Claude, Claude Mottaz, Enzo Dell'Anna ; **RAU** : Mmes Camille Ostorero, Mathilde Roulin ; **MAV** : Mmes Pascale Gerber, Maryline Schnegg, Anne Catherine Bögli et MM. Claude Gerber, Francis Carnal, Benoît Marchand, Thierry Leuenberger, Raphaël Girault, Jean-Guy Berberat ; **PCSI Jura** : MM. Julien Berthold, Claude Girardin ; **Osez Moutier !** : M. Patrick Schlup ; **Jeunes progressistes de gauche** : M. Léonard Paget.

7 membres sont absents et excusés :

(Osez Moutier !) M. Patrick Muster ; (PSA) Mmes Laure Hagmann Bortolussi et Pauline Weiss ; (MàV) M. Francis Pellaton ; (Le Centre) MM. Sébastien Queloz et Christophe Nicoulin ; (Le Rauraque) M. Corentin Faivre.

6 membres suppléants sont présents :

(PSA) Mme Stéphanie Mahon, M. Patrick Jobin ; (Le Centre) MM. Roland Piquerez, Philippe Stäger ; (MàV) M. Ulrich Vigna ; (Osez Moutier !) M. Laurent Zuber.

Représentation du Conseil municipal :

M. Marcel Winistoerfer, Maire ; M. Pierre Sauvain ; Vice-maire ; Mme Suzanne Kohler ; MM. Pierre Coullery, Marc Tobler, Clément Piquerez, Pascal Eschmann, Valentin Zuber, Stéphane Girardin.

Est également présent :

M. Christian Vaquin, Chancelier

Présidence :

M. Benoît Marchand

Secrétaire :

Mme Virginie Simonin, Adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Joëlle Seuret, secrétaire chancellerie

2. Déclarations de groupes

M. le Président : Les Jeunes progressistes de gauche se sont annoncés pour une déclaration de groupe.

M. Léonard Paget : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Avant de débiter cette séance, les Jeunes progressistes de gauche tenaient à féliciter chaudement Julian Ferkovic, le SeJAC ainsi que la Municipalité pour l'organisation de la soirée festive Mastadinguerie destinée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans. Au-delà du fait que cette fête démontre le dynamisme de la jeunesse prévôtoise, son organisation exemplaire prouve les grandes compétences des jeunes de notre ville et laisse espérer un avenir radieux grâce et avec elle. Merci.

M. le Président : Merci M. Léonard Paget.

3. Procès-verbal N° 395 du 31 mars 2025

M. le Président : Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 31 mars 2025. Appelle-t-il à des commentaires de votre part ? si ce n'est pas le cas, veuillez l'accepter par un levé de carte.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le procès-verbal N° 395 du 31 mars 2025 est accepté.

4. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit d'investissement complémentaire hors planification de Fr. 100'000.- TTC pour la réalisation partielle de l'action No 33 de la réduction des eaux claires parasites (ECP), sous le domaine CFF (étape 2), rue de l'Est

Le Conseil de Ville a libéré le 27 mai 2024 un crédit de Fr. 745'000.— TTC pour la réalisation partielle de l'action N° 33 de la réduction des eaux claires parasites (ECP) sous le domaine CFF. Ces travaux sont coordonnés avec le chantier CFF dans le secteur de la Gare.

Or, entretemps, le bureau d'ingénieur, mandaté pour la gestion des travaux communaux, a relevé que la qualité du sol, dans lequel il était prévu de creuser jusqu'à une profondeur pouvant atteindre 5.00 m, est trop mauvaise et ne permettra pas le terrassement prévu.

Une analyse a confirmé que la couche mise à nue est constituée de colluvions. La profondeur et l'épaisseur de cette couche péjorent significativement les conditions d'excavation et la stabilité de la fouille. Les deux forages disponibles distants de 50.00 m de la fouille ne pouvaient pas laisser supposer cette situation.

La mesure la plus adéquate pour palier à l'instabilité des terrains en fond de fouille, aggravée par les conditions géotechniques et la présence d'eau, est la mise en place de palplanches fichées par vibro-fonçage.

Pour des questions de sécurité et afin de ne pas devoir ouvrir un trou d'une grandeur démesurée, un terrassement sera réalisé à l'aide d'un rideau de palplanches permettant l'installation d'un pousse-tube.

La mise en place de ces éléments imprévisibles et urgents est devisée à Fr. 99'640.85 TTC et nécessite la libération d'un crédit complémentaire d'investissement hors planification. En effet, ce surplus de dépense excède les 10% du crédit voté par le Conseil de Ville.

En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté annexé.

M. Stéphane Girardin, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance du rapport concernant un imprévu dans la réalisation de l'étape 2 de l'action 33 du PGEE. Pour rappel, la réalisation de ce chantier permet d'éviter d'épurer des eaux qui ne nécessitent pas de traitement et qui pourraient engendrer une surcharge de nos collecteurs ou une saturation des stations d'épuration lors de fortes pluies par exemple.

C'est pour cette raison que ce plan général d'évacuation des eaux a été élaboré et nous avons profité des travaux de la gare pour entreprendre cette action. Le crédit a été libéré il y a une année ici même. Comme vous l'aurez lu dans le rapport, la stabilité du sol n'est pas suffisante pour continuer les travaux en toute sécurité. Le montant demandé est certes important, mais il est essentiel afin de stabiliser le terrain et donc permettre la réalisation des travaux comme prévus. Les pales planches qui seront enfoncées nécessitent une technique et du matériel spécifique, ce qui explique le montant devisé. Bien que des sondages aient été faits, le sous-sol reste imprévisible et peut s'avérer être très différent d'un mètre à l'autre. Actuellement, avec l'avancée des travaux, l'impact financier serait beaucoup plus élevé si nous décidions de modifier le tracé de la conduite. En effet, la variante actuelle reste de loin la plus adéquate. Pour ces raisons, le Conseil municipal vous recommande d'accepter ce crédit supplémentaire afin de pouvoir continuer les travaux en toute sécurité. Merci.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 47 lettre d) du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

arrête :

Article 1 :

Le crédit d'investissement complémentaire hors planification de Fr. 100'000.— TTC, pour la réalisation partielle de l'action N° 33 de la réduction des eaux claires parasites (ECP), sous le domaine CFF (étape 2) **est voté**.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif aux modifications légales liées à l'adoption du « Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la Municipalité de Moutier » et aux modifications du « Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE)

Préambule

Dans le cadre du transfert de la Municipalité dans le canton du Jura, les bases légales concernant les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité (Prestations aux Collectivités Publiques, PCP) et le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE), doivent être modifiées. Le Groupe politique énergétique ainsi que le service de l'Electricité présentent la proposition de modifications et de création des nouvelles bases légales, permettant de pérenniser :

- le financement du Fonds communal pour l'efficacité énergétique (FCEE) ;
- le financement de la gestion et l'optimisation de l'éclairage public ;
- le financement de la caisse municipale par l'ancien « émolument pour l'usage du sol », appelé dorénavant « redevance pour l'utilisation du domaine public ».

Situation

Le canton du Jura ne permet plus de conserver les PCP, mais propose, en lieu et place, une autre base légale permettant de conserver les financements ci-dessus : la Loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEI), N° 731.1 et l'Ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OAEI), N° 731.11.

Les bases légales concernées par ce changement sont les suivantes :

<u>Nouveau document</u>	<u>Remplace :</u>	<u>Compétence</u>
Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la Municipalité de Moutier	Règlement communal sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité (Prestations aux Collectivités Publiques, PCP) du 15 mai 2008	Conseil de Ville
Ordonnance fixant les quotités de la redevance pour l'utilisation du domaine public et la redevance à vocation énergétique sur l'électricité	Ordonnance sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité, version du 9 novembre 2020	Conseil municipal

Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE)	Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) version du 23 février 2021	Conseil de Ville
Ordonnance sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique (Ordonnance FCEE)	Ordonnance sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique (Ordonnance FCEE) version du 1 ^{er} janvier 2025	Conseil municipal

Travaux et contenu des documents

Les nouveaux documents ont été établis par le délégué à l'énergie, qui a déjà élaboré les mêmes documents pour une commune jurassienne, avec l'aide du responsable du Service de l'électricité.

Les principaux changements sont les suivants :

- La source de financement de l'émolument pour le droit du sol, du financement de la gestion, l'optimisation et l'entretien de l'éclairage public ainsi que le FCEE est conservée, mais avec le nouveau Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la Municipalité de Moutier. L'ancien Règlement communal sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité (Prestations aux Collectivités Publiques, PCP) du 15 mai 2008 est abrogé.
- Le nouveau règlement précise que le financement de la gestion, l'optimisation et l'entretien de l'éclairage public n'intervient plus par le compte des Services industriels de Moutier, mais par le fonds FCEE. Le financement de ce dernier, à travers la redevance pour la vocation énergétique, est donc augmenté pour cette raison, et ses bases légales revues.
- Il est proposé que les redevances communales soient adaptées de 1.2 ct/kWh aujourd'hui pour l'ensemble des 4 PCP actuelles, à 1.25 ct/kWh avec le nouveau règlement, tout en précisant que dans le canton du Jura, le Service de l'électricité devra prendre en charge l'entretien et l'optimisation de l'éclairage public sur les routes cantonales du territoire communal. L'augmentation de 0.05 ct/kWh, en passant de 1.2 à 1.25 ct/kWh, rapportera la somme de Fr. 22'500.—.

Préavis

Les Commissions techniques et des finances ont préavisé favorablement le nouveau règlement, ainsi que l'ordonnance qui en découle, de même que les adaptations concernant le règlement FCEE.

Sur demande de la Commission des finances :

- Les fourchettes des redevances aux articles 4 et 5 du Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la Municipalité de Moutier ont été adaptées : de 0.5 à 1 ct/kWh au lieu de 0.55 à 0.7 ct/kWh à l'article 4 al. 2 ; de 0.5 à 1 ct/kWh au lieu de 0.7 à 1 ct/kWh à l'article 5 al. 2.
- La puce n°3 de l'article 1 du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) a été adaptée en spécifiant que le fonds est destiné à : « financer des mandats spécifiquement liés à la mise en œuvre de la politique énergétique (dont le programme « Cité de l'énergie ») ».

Le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à accepter les règlements concernés et à voter l'arrêté s'y rapportant.

M. Marc Tobler, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Dans le cadre du transfert de la commune de Moutier, les bases légales concernant les taxes de redevances communales liées à la distribution d'électricité doivent être modifiées. Le groupe politique énergétique, ainsi que le service de l'Electricité,

présentent la proposition de modification et de création de nouvelles bases légales permettant de pérenniser.

1. Le financement du fonds communal pour l'efficacité énergétique (FCEE) ;
2. Le financement de la gestion et l'optimisation de l'éclairage public ;
3. Le financement de la Caisse municipale par l'ancien émolument pour l'usage du sol, appelé dorénavant redevance pour l'utilisation du domaine public.

Pour les PCP, prestations aux collectivités publiques, qui ne sont plus autorisées, nous proposons en lieu et place, une autre base légale permettant de conserver les financements ci-dessus. La loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité, la LAEI, et l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité, la OAEI, vous avez eu le tableau qui se trouve à la page 1. Vous avez vu qu'il y a les nouveaux documents qui remplacent certains règlements, certaines ordonnances, et vous avez aussi pu voir qui est-ce qui a les compétences de décision. Si c'est le Conseil de Ville ou le Conseil municipal. Je ne vais pas tous les citer.

Les nouveaux documents ont été établis par le délégué à l'énergie, qui a déjà élaboré les mêmes documents pour une commune jurassienne, avec l'aide du responsable du service de l'Electricité.

Je remercie MM. Bélet et Flückiger pour la préparation de ces documents. Ils sont aussi présents ce soir pour répondre aux éventuelles questions par la suite.

Les commissions techniques et des finances ont préavisé favorablement le nouveau règlement ainsi que l'ordonnance qui en découlent, de même que les adaptations concernant le règlement du FCEE. Quelques modifications comme demandé par la caisse des finances.

Le Conseil municipal vous invite à accepter les règlements ainsi que l'arrêté. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Marc Tobler. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la Municipalité de Moutier :

La discussion est ouverte chapitre par chapitre du Règlement.

Chapitre I : Généralités. La discussion n'est pas demandée ;

Chapitre II : Financement. La discussion n'est pas demandée ;

Chapitre III : Dispositions pénales et finales. La discussion n'est pas demandée ;

Règlement relatif au Fonds pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) :

La discussion est ouverte article par article du Règlement.

Article 1 : But. La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : Champ d'application. La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : Alimentation du fonds. La discussion n'est pas demandée ;

Article 4 : Prélèvement sur le fonds. La discussion n'est pas demandée ;

Article 5 : Intérêts. La discussion n'est pas demandée ;

Article 6 : Entrée en vigueur. La discussion n'est pas demandée ;

Article 7 : Dispositions transitoires et finales. La discussion n'est pas demandée ;

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : la discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : la discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 36 voix contre 1 et 3 abstentions, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 44 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu le préavis favorable de la Commission technique ;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sous réserve de référendum facultatif ;

arrête :**Article 1 :**

Les bases légales sont modifiées comme suit :

- Le Règlement communal sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité (Prestations aux Collectivités Publiques, PCP) est abrogé ;
- Le Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la Municipalité de Moutier est adopté ;
- L'adaptation du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) est acceptée ;

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la mise en conformité du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune municipale en vue du changement d'appartenance cantonale

Le changement d'appartenance cantonale implique l'adaptation de l'ensemble de la réglementation communale. A ce titre, la mise en conformité du Règlement d'organisation de la commune municipale de Moutier est prioritaire. Elle doit intervenir d'ici à la fin de l'année 2025, de manière que la nouvelle mouture prenne effet le 1er janvier 2026.

L'article 24 du Concordat entre le canton de Berne et la République et Canton du Jura concernant le transfert de la commune municipale de Moutier dans le canton du Jura fixe le dispositif de la présente procédure.

Le projet de nouveau Règlement d'organisation sera soumis au Corps électoral tel que défini par le droit jurassien, incluant les personnes de nationalité étrangère.

Lors de sa séance du 18 février 2025, le Conseil municipal a autorisé l'ouverture d'une procédure de consultation auprès des partis et groupements politiques ainsi qu'auprès de la Commission des finances.

Le document qui vous est soumis a été élaboré par la Chancellerie. Il a été validé par le Délégué aux affaires communales de la République et Canton du Jura ainsi que par le Conseil municipal.

La mise en conformité dont il est ici question doit être considérée comme **une réglementation de transition**. Une révision totale de fond (y compris la réforme des institutions et de l'administration), telle qu'esquissée dans le programme de législature 2023-2026 (2027) et confirmée dans la réponse à la motion 730 (M. Cédric Erard, « Pour des

commissions plus professionnelles, plus efficaces, mais qui préservent le poids politique des partis »), interviendra dans un second temps, dans la foulée du changement d'appartenance cantonale, soit après le 1er janvier 2026. Il s'agit là d'une tâche de longue haleine qu'il n'est pas possible de mener à chef dans le délai imparti (constitution d'une commission ad hoc réunissant les autorités et les représentants des forces politiques, études, analyses, appui juridique, etc.).

S'agissant de la révision dont il est ici question, seuls les changements impératifs dictés par la législation cantonale jurassienne sont intégrés. Le reste des dispositions, compatibles avec le droit du canton du Jura et en vigueur actuellement sur le plan communal, a été conservé. Cette manière de procéder est dictée par la date butoir du 1er janvier 2026, à laquelle la commune municipale doit disposer d'une réglementation conforme.

Principales modifications

Au nombre des principales modifications, apportées, mentionnons :

- Une nouvelle énumération des compétences des différents organes.
- Une nouvelle définition des attributions dévolues aux autorités et du mécanisme d'octroi des crédits.
- Une adaptation des droits populaires (par exemple, abandon de la votation consultative).
- Introduction de la promesse solennelle (article 8).
- Fixation du dispositif pour l'exercice du droit d'initiative (1/10e des électeurs de la commune, aujourd'hui 400 signatures) et du droit de référendum (1/20e des électeurs de la commune, aujourd'hui 200 signatures) (articles 12 et 13).
- Adaptation du corps électoral, en matière communale (30 jours dans la commune ; actuellement 3 mois ; extension aux ayants droits de nationalité étrangère, 10 ans en Suisse, un an dans le canton et 30 jours dans la commune ; article 15).
- Introduction de dispositions concernant les votations (jusqu'ici dans un règlement ad hoc) (articles 17 ss). Un règlement spécifique sera en revanche consacré aux élections.
- Nouvelle disposition concernant l'incompatibilité en raison de la fonction (article 24 ch. 3).
- Conseil de Ville : nouvelle attribution, celle de l'octroi du droit de cité ; suppression des compétences exclusives (en matière financière par exemple) ; toutes les décisions seront soumises au référendum facultatif (article 31), hormis les deux exceptions mentionnées à l'article 105 de la Loi sur les droits politiques.
- Conseil municipal : introduction de certaines dispositions de fonctionnement figurant actuellement dans une ordonnance ad hoc (articles 38 ss).
- Conseil municipal : introduction d'un dispositif pour les dépenses imprévues (compte administratif), possibilité d'autoriser des crédits supplémentaires pour un montant total de Fr. 300'000.— par exercice comptable (article 37).
- Une nouvelle définition des attributions dévolues aux autorités et du mécanisme d'octroi des crédits.
- Une adaptation des droits populaires (par exemple, abandon de la votation consultative).
- Introduction de la promesse solennelle (article 8).
- Fixation du dispositif pour l'exercice du droit d'initiative (1/10e des électeurs de la commune, aujourd'hui 400 signatures) et du droit de référendum (1/20e des électeurs de la commune, aujourd'hui 200 signatures) (articles 12 et 13).
- Adaptation du corps électoral, en matière communale (30 jours dans la commune ; actuellement 3 mois ; extension aux ayants droits de nationalité étrangère, 10 ans en Suisse, un an dans le canton et 30 jours dans la commune ; article 15).
- Introduction de dispositions concernant les votations (jusqu'ici dans un règlement ad hoc) (articles 17 ss). Un règlement spécifique sera en revanche consacré aux élections.

- Nouvelle disposition concernant l'incompatibilité en raison de la fonction (article 24 ch. 3).
- Conseil de Ville : nouvelle attribution, celle de l'octroi du droit de cité ; suppression des compétences exclusives (en matière financière par exemple) ; toutes les décisions seront soumises au référendum facultatif (article 31), hormis les deux exceptions mentionnées à l'article 105 de la Loi sur les droits politiques.
- Conseil municipal : introduction de certaines dispositions de fonctionnement figurant actuellement dans une ordonnance ad hoc (articles 38 ss).
- Conseil municipal : introduction d'un dispositif pour les dépenses imprévues (compte administratif), possibilité d'autoriser des crédits supplémentaires pour un montant total de Fr. 300'000.— par exercice comptable (article 37).

Vous trouverez, en annexe, un tableau synoptique présentant les différentes modifications.

Le projet de mise en conformité du règlement d'organisation a été soumis en procédure de consultation aux partis politiques et à la commission des finances. Des remarques et des commentaires ont été transmis par le PCSI, l'UDC et le Centre. La Commission des finances a préavisé favorablement le projet de nouveau règlement transitoire.

Les thèmes suivants ont fait l'objet de prises de position :

1. Articles du Règlement actuel supprimés :
pétition (article 38), publicité des séances du Conseil de Ville (article 40).
2. Articles du nouveau règlement :
articles 16 et 18, remarques d'ordre rédactionnel ; article 20, système appliqué à l'élection des autorités ; article 24, incompatibilité (personnel communal) ; article 29, nombre de membres du Conseil de Ville ; article 31, compétences financières attribuées au Conseil de Ville ; article 37, dépenses imprévues, instauration d'un système de contrôle.

Le Conseil municipal a validé le projet, moyennant quelques retouches rédactionnelles. Les autres remarques formulées lors de la procédure de consultation ne sont pas prises en compte l'idée étant de présenter une mise en conformité (règlement de transition) intégrant les modifications imposées par la législation jurassienne. Dans ce contexte, il est renoncé à toute adaptation politique (par exemple, redéfinition des compétences financières). Il est à relever en outre que plusieurs éléments figurant dans le règlement actuel ne sont pas repris parce qu'ils sont définis dans des textes cantonaux de rang supérieur (Constitution, lois, etc.).

La mouture du règlement a été soumise au Délégué aux affaires communales du canton du Jura pour examen préalable, avant sa transmission au Conseil de Ville.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à voter l'arrêté annexé.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Merci M. le Président. Mesdames et Messieurs, c'est avec beaucoup de plaisir et un grand honneur que je prends la parole pour aborder ce point, qui est sans doute à ce jour l'élément le plus concret et tangible rappelant le transfert prochain de Moutier dans le canton du Jura. Comme le prévoit le Concordat, il est ainsi prévu que la Commune de Moutier procède de façon anticipée à l'adaptation de ses actes législatifs fondamentaux, où figure en tête de liste le Règlement d'organisation de la commune de Moutier, ou RO, qui est donc notre document législatif de base.

J'aimerais en premier lieu remercier toutes les personnes qui se sont attelées à sa rédaction, ainsi que les partis politiques qui ont transmis leurs remarques aussi constructives qu'intéressantes dans le cadre de ladite consultation.

A ce titre, vous aurez compris justement que la consultation a été très rapide, et que nous avons transmis le document aux partis politiques de la ville de Moutier seulement. Si nous avons opté pour un processus rapide et léger, c'est parce qu'aussi symbolique soit ce processus, il s'agit en réalité d'une simple mise en conformité. Et j'insiste sur ce mot. Nous mettons en conformité notre RO au droit jurassien sans ouvrir de chantier politique.

Alors pourquoi procéder de la sorte ? Sur le plan juridique tout d'abord, le Concordat nous demande d'adapter notre RO et de le faire selon le droit jurassien. Concrètement, cela signifie que son adoption, par exemple, se fera par un registre électoral qui comprend aussi les étrangères et étrangers de Moutier, qui remplissent les conditions jurassiennes prévues dans la loi cantonale sur les droits politiques.

Les juristes consultés sont d'avis que cette particularité, procédure anticipée selon le droit jurassien, ne peut s'appliquer que strictement à ce qui doit être adapté et non à ce que d'aucuns souhaiteraient voir changer dans la législation prévôtoise. L'autre raison est que le calendrier est extrêmement serré. Avec un débat ce jour au Conseil de Ville, et un scrutin populaire prévu à fin septembre pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier. Ce calendrier ne nous permet pas de discuter d'éléments importants à forte teneur politique, qui nécessitent bien évidemment des débats sages, apaisés et non pas menés dans la précipitation.

J'en conviens, cela a un côté frustrant. Je ne vous cache pas que j'aurais souhaité que l'on aille plus en profondeur et que l'on aborde les questions de fond de fonctionnement communal. Mais à défaut d'ouvrir un chantier, nous devons nous contenter d'un simple dépoussiérage. Si je peux me permettre la métaphore, je vous dirais que nous devons nous contenter de l'aspirateur Dyson et que la tractopelle viendra prochainement.

Cette frustration semble être partagée par votre cénacle, Mesdames et Messieurs, au vu des réponses des partis et dans l'attente de la réalisation d'une intervention parlementaire de M. Erard. Mesdames et Messieurs, c'est un engagement que je prends devant vous. Dès l'adoption du RO, le Conseil municipal mettra sur pied un groupe de travail dont la mission sera d'ouvrir le chantier de la révision dudit règlement d'organisation, pour la législature suivante, mission à laquelle le Conseil de Ville sera bien évidemment associé.

Ainsi, pour en revenir à notre fameuse mise en conformité, voici les principales modifications qui vous ont été présentées. Les compétences des différents organes sont nouvellement énumérées. Des attributions dévolues aux autorités, ainsi que l'octroi des crédits, sont désormais mieux définis. Les droits populaires sont adaptés, par exemple abandon de la votation consultative, qui n'existe pas dans le canton du Jura, et abandon de la pétition qui est prévue dans le droit cantonal et qui donc n'a pas besoin de figurer ici. Introduction de la promesse solennelle, cela vous concernera, fixation du droit d'initiative à 1 dixième des électeurs au lieu de 400 actuellement, et du droit de référendum à 1 vingtième des électeurs, au lieu de 200 actuellement, soit un tout petit peu plus qu'aujourd'hui. Le corps électoral en matière communale est adapté, c'est 30 jours au lieu de 3 mois, et l'extension de celui-ci aux étrangers qui résident en Suisse depuis 10 ans, 1 an dans le Jura et 30 jours dans la commune, est également adapté. Il est introduit dans le RO des dispositions particulières sur les votations, mais pas sur les élections, qui figureront dans un document ad hoc.

Il y a une nouvelle disposition concernant l'incompatibilité en raison de la fonction, et à ce titre la nouvelle disposition permettra aux employés communaux d'être élus au Conseil de Ville, sauf les chefs de services ou les cadres directement subordonnés au Conseil municipal.

Le Conseil de Ville, justement, se voit recevoir de nouvelles attributions, notamment l'octroi du droit de cité communal. Il en perd d'autres en revanche, notamment des compétences financières exclusives. Toutes les décisions du Conseil de Ville sont soumises au référendum facultatif. Pour le Conseil municipal, il y a la possibilité d'autoriser des crédits supplémentaires jusqu'à Fr. 300'000.- par exercice comptable. Enfin au niveau des élections, puisque la remarque a été faite par les partis notamment, le droit jurassien prévoit spécifiquement l'élection du maire au système majoritaire à deux tours, comme c'est le cas actuellement à Moutier. Pour le Conseil municipal, le droit cantonal prévoit par défaut l'élection au système majoritaire, mais laisse la possibilité aux communes d'adopter si elles le

souhaitent le système proportionnel. C'est ce que nous allons faire pour garder le statut quo, puisque le Conseil municipal est actuellement élu à la proportionnelle, et cela, comme je l'ai dit, figurera dans un document ad hoc. Par contre, nous allons bien évidemment ouvrir le débat quant au mode électoral par la suite, ça fera partie, évidemment des travaux futurs. Voilà un peu, en bref, le résumé des éléments importants qui sont modifiés. J'espère avoir été le plus complet possible à travers évidemment le rapport du Conseil municipal et le complément d'informations ici, et je reste à votre disposition pour répondre aux questions qui se poseront. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte chapitre par chapitre du Règlement.

Chapitre I : Dispositions générales. La discussion n'est pas demandée ;

Chapitre II : Dispositions communes. La discussion n'est pas demandée ;

Chapitre III : Le corps électoral. La discussion n'est pas demandée ;

Chapitre IV : Les autorités communales – Dispositions générales. La discussion n'est pas demandée ;

Chapitre V : Le Conseil de Ville. La discussion n'est pas demandée ;

Chapitre VI : Le Conseil municipal. La discussion n'est pas demandée ;

Chapitre VII : Le Président et Vice-Président du Conseil municipal. La discussion n'est pas demandée ;

Chapitre VIII : Les commissions permanentes. La discussion n'est pas demandée ;

Chapitre IX : Commissions spéciales. La discussion n'est pas demandée ;

Chapitre X : Vérification des comptes. La discussion n'est pas demandée ;

Chapitre XI : Les employés communaux. La discussion n'est pas demandée ;

Chapitre XII : Dispositions pénales, diverses et finales. La discussion n'est pas demandée ;

VOTE (à main levée)

Par 36 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 28 lettre a) et 42 chiffre 2 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Article 1 :

La nouvelle teneur du Règlement d'organisation et d'administration de la Commune de Moutier est soumise au corps électoral pour approbation.

Article 2 :

Le Conseil municipal est chargé d'organiser la votation par les urnes.

7. Réponse du Conseil municipal à la motion de Moutier à Venir intitulée : « Restitution du monument de l'esplanade de l'Eglise St-Germain » (No 1846 – MO 746)**Proposition**

Dans les années chaudes de la question jurassienne, le petit monument de la Commémoration du traité de la Combourgeoisie entre la Ville et le canton de Berne sur l'esplanade de la Collégiale a été descellé très certainement par des autonomistes

Développement

Le Conseil municipal est chargé :

Vu que la question jurassienne a trouvé son épilogue de tout faire en son pouvoir pour retrouver ce monument et de le remettre en place.

Le Conseil municipal peut lancer un appel aux différents mouvements de lutte de l'époque et actuels pour leur demander de rechercher ce petit monument.

M. le Maire en appelle depuis un certain temps à la réconciliation et à la normalisation des relations entre personnes de bord. La remise en place de l'objet en question serait un signe qu'une certaine époque est révolue, que changer notre Histoire passée n'est pas possible mais que le futur est à construire

M. Marcel Winistoerfer, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Vous avez pris connaissance de la réponse du Conseil municipal. Elle étaye bien la situation. Disparue depuis près de quarante ans, la stèle en question mériterait selon les dépositaires de la motion que les autorités s'activent pour reprendre les recherches afin de retrouver le monument.

M. Pellaton a raison lorsqu'il affirme que le maire en appelle depuis un certain temps à la réconciliation, mais le Conseil municipal ne partage pas l'interprétation quant à la conséquence sur le vivre-ensemble d'un retour, par ailleurs bien hypothétique, dudit monument.

Nous sommes d'avis que si la stèle était restituée à la Municipalité, elle aurait davantage sa place dans un musée que dans un lieu public. Nous considérons que cette affaire est close et qu'elle appartient au passé.

Par ailleurs, le vol de la stèle n'a jamais formellement été revendiqué et aucune condamnation n'a été prononcée. Pour rappel, en 2006 déjà, le Gouvernement bernois en réponse à une interpellation sur le même sujet du député Sylvain Astier avait indiqué que les faits étaient prescrits.

Le Conseil municipal vous invite donc à rejeter la motion. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. M. Francis Pellaton, auteur de la motion, étant absent, je donne la parole à M. Francis Carnal.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs chers collègues, Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux. Moutier à Venir ne se fait pas beaucoup d'illusions quant au destin de cette motion. Néanmoins, nous souhaitons profiter de la tribune pour suggérer à toutes personnes ici présentes, d'activer leurs réseaux afin de remettre la main sur ce monument historique. Car il faut admettre qu'il est temps de tirer un trait sur les tristes années qui ont secoué Moutier, et accepter que l'histoire avec une grand H puisse exister. Quant à la revendication qui n'a pas été faite, les médias se sont quand même bien empressés de dire que c'était le Béliet qui s'en était occupé. Merci.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée, la discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 31 voix contre 8, la motion No 1846 – MO 746 est rejetée.

8. Réponse du Conseil municipal à la motion des Jeunes progressistes de gauche intitulée : « Optimiser les correspondances entre les trains IC/RE et les bus de la ligne 20 de TUM » (N° 1847 – MO 747)

Proposition

Le Conseil municipal est chargé de réduire et d'uniformiser les temps de correspondances entre les trains IC/RE arrivant depuis Bienne et Delémont, et les bus de la ligne 20 des TUM en adaptant le plus possible l'horaire des bus de ladite ligne à ceux des trains IC/RE.

Développement

Actuellement, les temps de correspondances entre les trains IC/RE arrivant à Moutier depuis Bienne ou Delémont et la ligne 20 des TUM – celle menant à l'hôpital – sont assez irréguliers.

Ainsi, les temps de correspondances pour les trains venant depuis Bienne s'étalent de 4 à 22 minutes selon l'heure de la journée ; concernant les trains venant de Delémont, cela s'étale de 3 à 19 minutes.

Eu égard aux difficultés récentes dues au manque de places de parking à l'Hôpital de Moutier, il est important de faciliter et d'optimiser l'accès à l'Hôpital via l'amélioration de cette correspondance, que ce soit pour les employé-es de l'Hôpital ne se déplaçant pas en voiture ou pour les personnes devant se rendre à l'Hôpital pour diverses raisons.

De plus, uniformiser les temps de correspondance permettrait d'améliorer le transport intermodal en simplifiant sa compréhension par les usager-ères.

M. Clément Piquerez, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal à la motion déposée par les Jeunes Progressistes de Gauche. Vous avez pu constater que le Conseil municipal partage les préoccupations exprimées par le motionnaire.

En effet, l'offre actuelle de transports publics est loin d'être idéale. Cependant, dans le canton de Berne, la marge de manœuvre laissée aux communes est très restreinte. Le canton propose une offre intégrée pour Moutier, qui s'inscrit dans un cadre régional incluant les villages avoisinants. Toute demande d'amélioration, comme par exemple l'ajout d'arrêts supplémentaires, reste possible, mais la facture en incombe presque entièrement à la commune. C'est pour cette raison que l'offre, bien qu'imparfaite, a peu évolué ces dernières années.

Avec le changement de canton, une nouvelle opportunité s'offre à nous. Dans le canton du Jura, les dessertes locales relèvent de la compétence municipale, en collaboration avec les services cantonaux. À partir de 2027, nous pourrions repenser complètement l'offre prévôtoise afin de proposer un réseau nettement amélioré. Cette refonte devra s'inscrire dans une réflexion globale visant à une meilleure lisibilité et accessibilité pour les usagers.

L'offre actuelle coûtera environ 300'000 francs de moins dans le canton du Jura que dans celui de Berne. Il y aura donc des choix politiques à faire : quelle offre voulons-nous pour les transports publics à Moutier ?

Mais pourquoi attendre 2027, me direz-vous ? La raison principale est que les modifications des horaires des dessertes régionales interviennent tous les deux ans, selon un calendrier fixé par la Confédération. Le prochain changement aura lieu en 2027. Cela dit, les travaux avancent bien, et une présentation des services communaux au Conseil municipal est prévue prochainement. D'après les premières informations dont nous disposons, les perspectives sont encourageantes et les correspondances avec les trains seront prises en compte. Nous ne manquerons pas de vous en tenir informés.

Pour ces raisons, le Conseil municipal vous recommande d'accepter la motion.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. M. Aitor Meyer, auteur de la motion, étant absent, je donne la parole à M. Léonard Paget.

M. Léonard Paget : Je serai très bref. Nous remercions le Conseil municipal de sa réponse et nous sommes très satisfaits qu'il appelle à accepter la motion et des démarches qui ont été entreprises. Nous remercions le Conseil de Ville d'accepter la motion. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Léonard Paget. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée, la discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, la motion No 1847 – MO 747 est acceptée.

9. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PSA intitulée : « Sécurité autour des écoles primaires du Clos et de Chantemerle » (No 1836 – IN 524)

Afin de pouvoir répondre de manière adéquate aux questions énumérées dans l'interpellation, le Conseil municipal a souhaité attendre de connaître les conclusions d'un audit effectué par la section jurassienne du TCS sur la thématique de la sécurité des élèves sur le chemin de l'école, principalement dans les secteurs de la Rue du Clos, de la Rue des Oeuches et de la Rue du Marché.

A ce stade, les décisions de principe suivantes ont été arrêtées le 11 mars 2025 :

- **Dépose-minute secteur Ecole du Clos :**
 - Création d'un secteur dépose-minute sur les places existantes de la Rue des Oeuches, à la hauteur du Foyer de la Paroisse réformée ;
 - Réalisation d'un petit chemin longeant la parcelle de ladite paroisse, et rejoignant la Rue du Clos (permettant aux enfants de rejoindre l'école en toute sécurité).
- **Réaménagement Rue du Clos / Rue de l'Ecluse / Migros :**
 - Fermeture à la circulation du secteur de la Rue du Clos devant la Migros, avec suppression des places de parc sises devant le négoce ;
 - Remplacement des places de parc perdues par l'ajout de nouveaux emplacements, dans la continuité de ceux déjà présents sur la Rue des Oeuches (en direction de la Migros, et ce jusque devant le carrefour avec la Rue du Clos) ;
 - Au gré des possibilités, réalisation de certaines de ces places « en épi » (permettant ainsi d'en augmenter le nombre), et réalisation de quelques emplacements pour les deux-roues ;
 - Introduction d'une zone de rencontre 20 km/h sur l'Est de la Rue de l'Ecluse et de la Rue du Clos ;
 - Maintien des places de parc le long de la Migros sur la Rue de l'Ecluse.

La mise en œuvre de ces mesures implique l'engagement de pourparlers avec les différents partenaires concernés. Un mandat sera en outre attribué à un bureau spécialisé (inscription de la dépense au budget 2026).

Les précisions suivantes peuvent par ailleurs être fournies quant aux questions posées dans l'interpellation :

- **Dans quelle mesure le Conseil municipal envisage-t-il de revoir le sens de la circulation sur la place Ste-Catherine (signallement d'entrée et de sortie) ?**

La question du réaménagement du secteur de la Place Ste-Catherine est toujours d'actualité, mais elle se doit d'être abordée sur un plan plus large, lequel englobera tant le parking Ste-Catherine, la Place du Marché, la réfection du pont sous-voies menant à la Rue du Viaduc, que le débouché de la Rue des Oeuches sur la Place du Marché.

La définition d'un sens de circulation dans le parking de la Place Ste-Catherine, comme seule et unique mesure, n'apparaît pas actuellement comme pertinente, ceci principalement par le risque créé par le manque de visibilité du débouché de la Rue du Viaduc sur la Place du Marché (passage sous-voies). Là encore, cette option se doit d'être étudiée dans un concept de réaménagement plus étendu, comme déjà mentionné.

- **Dans quelle mesure le Conseil municipal pourrait-il créer un dépose-minute sécurisé pour les écoliers de l'école du Clos (place Ste-Catherine ou ailleurs) ?**

Cette mesure peut être concrétisée par le projet décrit ci-dessus.

- **Comment le Conseil municipal va-t-il reprendre le dossier du parking du bas de l'école de Chantemerle et sécuriser le passage des écoliers ?**

En ce qui concerne le parking du bas de l'école de Chantemerle, et la sécurisation du passage des écoliers, le secteur concerné a depuis lors été placé sous un régime de limitation de la vitesse à 30 km/h (zone 30). Ces aménagements ont non seulement conduit à réduire la vitesse des usagers de la route, mais ils ont renforcé le devoir de prudence de ceux-ci, notamment par la mise en place des règles de priorité de droite inhérentes à ce nouveau type de zone. A noter encore que les plots noirs et jaunes installés ne sont pas provisoires, et que les aménagements dans ce secteur sont ainsi bel et bien définitifs à l'heure actuelle.

Le Conseil municipal constate toutefois que la situation qui prévaut aujourd'hui n'est pas optimale en termes de sécurité. En ce sens, il a mandaté le sous-groupe sécurité routière afin de réexaminer l'aménagement de ce secteur.

- **Quelles démarches le Conseil municipal, suite aux recommandations de la Commission de Gestion et de Surveillance dans son second rapport 2023, a-t-il déjà entreprises afin d'améliorer la sécurité autour des écoles, démarches autres que celles proposées ci-dessus ? Si oui, quel délai s'est-il donné pour mettre en œuvre ces nouvelles mesures ?**

La réduction de la vitesse aux abords des écoles doit être mise en lien avec l'introduction des zones 30 km/h. Actuellement, ces nouvelles zones 30 font l'objet de contrôles de vitesse au moyen du radar pédagogique (radar « sympa »). Au gré des analyses des données qui seront extraites, des contrôles de vitesse effectifs seront sollicités auprès de la Police cantonale, elle seule étant compétente en la matière.

L'instauration d'un sens unique à la Rue Neuve n'est pas d'actualité. Le cas échéant, il nécessiterait de revoir l'ensemble du plan de circulation de ce secteur.

- **Est-ce que le Conseil municipal s'est approché du BPA et/ou ATE pour solliciter des prestations sur mesure de leur part ?**

Sur la question du BPA, les délégués communaux en la matière sont en contact régulier avec ce centre de compétences. Toutefois, aucune étude officielle n'a été menée conjointement avec ce dernier. Dans le cas présent, et comme déjà mentionné, c'est le TCS qui a offert de réaliser un audit.

M. Clément Piquerez, rapporteur du Conseil municipal. Vous avez pu prendre connaissance des réponses du Conseil municipal à l'interpellation. Pour répondre de manière complète, nous avons d'abord attendu les résultats d'un audit réalisé par la section jurassienne du TCS, que je remercie chaleureusement ici pour son engagement. Cet audit, gracieusement offert, s'est concentré sur les secteurs de la Rue du Clos, de la Rue des Œuches et de la Rue du Marché.

Sur cette base, plusieurs décisions de principe ont été prises :

- La création d'un dépose-minute sur la Rue des Œuches, à proximité du Foyer de la paroisse réformée.
- La fermeture à la circulation du tronçon situé entre la Rue des Œuches et la Rue de l'Écluse, devant la Migros, afin de réduire le trafic et clarifier la situation dans ce secteur.
- L'instauration d'une zone de rencontre dans ce même périmètre.

Ce sont, je le rappelle, des décisions de principe. Elles devront encore être discutées avec les riverains et feront l'objet d'une étude approfondie par un bureau spécialisé. Un crédit est d'ores et déjà prévu à cet effet dans le budget 2026.

Concernant la Place Sainte-Catherine, le Conseil municipal ne souhaite pas instaurer de sens unique de circulation pour le moment. Nous estimons que cela pourrait créer davantage de danger, notamment en raison de la mauvaise visibilité à la sortie du passage sous-voies. Cela dit, des améliorations ont déjà été apportées dans ce secteur : fermeture du passage sous-voies entre la Rue du Viaduc et la Rue des Œuches, et installation de panneaux d'interdiction de s'arrêter devant l'école du Clos.

En ce qui concerne le parking du bas de l'école de Chantemerle, même si certains aménagements peuvent paraître provisoires, ils sont aujourd'hui définitifs. Cela dit, le Conseil municipal est conscient que la situation peut encore être améliorée. C'est pourquoi le sous-groupe "sécurité routière" a été mandaté pour réexaminer le secteur et proposer des solutions concrètes.

Ce même sous-groupe a aussi récemment étudié les abords de l'école secondaire, en particulier le long de l'Avenue de Bellevue, afin de résoudre les problèmes liés au stationnement sauvage et d'améliorer les chemins empruntés par les élèves. Ce rapport sera prochainement soumis au Conseil municipal.

En conclusion, vous pouvez constater que le Conseil municipal reste pleinement attentif à la sécurité autour des établissements scolaires. Ces lieux sont fréquentés par de nombreux usagers – piétons, parents, enfants, cyclistes, automobilistes – et demandent donc des solutions équilibrées et concertées. Notre objectif est clair : améliorer de manière continue la sécurité des écoliers autour des écoles, dans une logique de prévention et de responsabilité collective.

M. le Président : Merci M. Clément Piquerez. Mme Sandra Monnerat Choffat, auteure de l'interpellation, vous déclarez-vous satisfaite ou non satisfaite de la réponse donnée ?

De sa place, Mme Sandra Monnerat Choffat se déclare satisfaite de la réponse donnée.

10. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation des Jeunes progressistes de gauche relative aux inégalités engendrées par la dématérialisation administrative (No 1860 -IN 529)

Afin de répondre à l'auteur de la question écrite, le Conseil municipal a consulté le service informatique communal. Les précisions suivantes peuvent ainsi être données :

La Commune de Moutier est consciente que la numérisation croissante des services administratifs peut engendrer des difficultés pour une partie de la population, notamment pour celles et ceux qui rencontrent des obstacles dans l'accès ou l'utilisation des outils numériques. L'administration communale s'efforce de garantir une transition numérique inclusive en maintenant des alternatives adaptées aux besoins des citoyens les plus vulnérables.

1. Mesures actuelles pour accompagner les personnes en difficulté avec la numérisation

La Commune de Moutier a développé plusieurs actions visant à accompagner les personnes rencontrant des difficultés avec la transition numérique :

- Maintien de l'accueil physique : l'ensemble des services communaux conservent un accès en présentiel avec des guichets ouverts au public afin d'accompagner les citoyens dans leurs démarches administratives.
- Assistance téléphonique : les services municipaux restent disponibles par téléphone pour guider les administrés dans l'utilisation des plateformes numériques et répondre à leurs interrogations.
- Aide individualisée : les agents communaux peuvent accompagner les personnes qui en font la demande dans leurs démarches en ligne, notamment les personnes âgées ou celles ne disposant pas des compétences numériques nécessaires.

2. Marges de manœuvre pour réduire les inégalités d'accès aux services publics

Si certaines démarches sont amenées à être progressivement numérisées, la Commune de Moutier dispose de plusieurs leviers pour limiter les inégalités d'accès aux services publics :

- Mise en place d'ateliers numériques : la Municipalité pourrait organiser des sessions de formation en partenariat avec des acteurs locaux afin d'aider les citoyens à se familiariser avec les outils numériques essentiels.
- Points d'accès numériques en libre-service : des postes informatiques avec accès à Internet sont déjà mis à disposition du public à la Bibliothèque municipale. Cet espace permet aux citoyens d'effectuer leurs démarches administratives en ligne dans un environnement adapté. Une réflexion peut être menée sur l'éventuelle extension de ce dispositif dans d'autres lieux stratégiques.
- Développement d'un accompagnement personnalisé : une permanence numérique assurée par des agents municipaux ou des bénévoles pourrait être proposée pour guider les citoyens dans leurs démarches en ligne.
- Communication et sensibilisation : un effort de communication spécifique pourrait être entrepris pour informer la population des dispositifs d'accompagnement existants et des alternatives non numériques encore disponibles.

3. Conséquences de l'entrée de Moutier dans le Canton du Jura en termes de numérisation de l'administration

L'intégration de Moutier dans la République et Canton du Jura entraînera certaines adaptations en matière d'administration numérique. À ce jour, les principaux changements prévisibles sont les suivantes :

- Migration vers les plateformes cantonales jurassiennes : certains services administratifs passeront sous la gestion du canton du Jura et utiliseront les plateformes numériques de ce dernier.
- Harmonisation des procédures : l'accès aux services en ligne se fera via les outils développés par le Canton du Jura, ce qui pourrait impliquer de nouvelles modalités pour les usagers de Moutier.
- Accompagnement au changement : une phase d'adaptation sera nécessaire pour accompagner la population et les agents communaux à ces nouveaux outils et procédures.
- Rôle du guichet unique de Moutier : afin de garantir un accès équitable aux services publics, le guichet unique mis en place à Moutier jouera un rôle essentiel en tant qu'interface physique entre les citoyens et l'administration cantonale. Dans de

nombreux cas, il pourra répondre directement aux demandes des administrés, leur évitant ainsi d'avoir à recourir aux plateformes numériques. Cette structure constituera donc une alternative accessible pour celles et ceux qui rencontrent des difficultés avec la numérisation des démarches administratives.

En conclusion, la dématérialisation de l'administration est une tendance inéluctable qui vise à simplifier l'accès aux services tout en améliorant leur efficacité. Toutefois, la Commune de Moutier reste attentive aux besoins des personnes en difficulté avec le numérique et met tout en œuvre afin de garantir un accès équitable aux services publics. Des actions concrètes existent déjà, et des mesures complémentaires pourront être envisagées afin de renforcer l'accompagnement des citoyens face à ces évolutions.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal, que nous avons voulu la plus complète possible. J'espère que celle-ci saura vous satisfaire. J'aimerais tout de même compléter avec certains éléments en lien avec la thématique.

Premièrement, j'aimerais rétablir les faits au sujet du Guichet cantonal unique, qui sera déployé à Moutier début janvier. Attention. Je ne fais nullement le reproche aux auteurs de l'interpellation, mais j'en profite pour développer ce point qui est apparu ça et là dans les débats et qui porte parfois à confusion. En effet, je souhaiterais que l'on distingue nécessairement le guichet unique du guichet virtuel.

La différence est toute simple : le guichet unique du canton du Jura est un projet-pilote qui sera déployé à Moutier. Il s'agira d'un guichet physique qui centrera un ensemble de prestations « en présentiel » offertes par l'administration cantonale. C'est un guichet centralisé, si vous voulez, pour éviter aux Prévôtoises et aux Prévôtos de devoir se déplacer aux 4 coins du canton pour certaines prestations.

Le guichet virtuel, lui, est l'outil officiel du canton du Jura qui permet de bénéficier de prestations en ligne. Cet outil est d'ailleurs archi-performant et sert souvent d'exemple. Les citoyens de Moutier devront s'y mettre, pour avoir droit à des prestations justement en ligne. A noter que le guichet unique permettra d'accompagner les Prévôtoises et les Prévôtos dans la gestion du guichet virtuel. Je vous dis cela à titre informatif, ayant conscience que je viens peut-être de recréer du flou dans ces histoires de guichet.

Enfin, pour en revenir à la présente réponse à l'interpellation, le Conseil municipal s'attelle avec enthousiasme à opter pour des prestations en ligne – qui apportent un certain confort : combien êtes-vous à avoir opté pour des paiements par ebanking ou twint par exemple ? Mais cet enthousiasme se fera néanmoins avec un accompagnement des personnes désireuses ou qui ont besoin de l'être. Nous profiterons à ce titre particulièrement du changement de canton et de la mise en place de nouvelles démarches à appréhender pour accompagner spécifiquement la population prévôtos. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Aitor Meyer, auteur de l'interpellation, étant absent, M. Léonard Paget vous déclarez-vous satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Léonard Paget se déclare satisfait de la réponse donnée.

11. Réponse du Conseil municipal à la Question écrite des Jeunes progressistes de gauche relative à l'accompagnement des élèves transgenres à Moutier (No 1858 – QU 426)

Afin de répondre à l'auteur de la question écrite, le Conseil municipal a consulté la Commission scolaire ainsi que les directions des écoles primaire et secondaire.

Les précisions suivantes peuvent ainsi être données :

Actuellement, la présence d'enfants transgenres n'est pas portée à la connaissance des directions. Dès lors, aucune mesure n'est mise en place au sein des écoles.

Nonobstant, une réflexion autour de cette problématique a déjà été menée. Dans l'éventualité d'un accueil d'enfants transgenres, ils seront considérés de la même manière que leurs camarades afin d'éviter toute stigmatisation.

Si le besoin d'un accompagnement se manifeste, l'école pourrait instaurer des mesures afin d'éviter un décrochage scolaire, des remarques blessantes ainsi que de possibles discriminations.

L'accompagnement pourrait prendre différents aspects, par exemple :

- écouter les besoins de l'élève ;
- appeler l'élève par le prénom qu'il souhaite utiliser ;
- le pronom en adéquation avec son identité de genre ;
- collaboration avec les parents pour optimiser sa scolarité et son intégration ;
- l'élève pourra utiliser les espaces « intimes » où iel se sentira en confiance ;
- présence d'un/e enseignant/e spécialisé/e pour l'accompagner dans sa scolarité et garantir le respect de ses droits ;
- sensibilisation du corps enseignant par un intervenant externe spécialisé ;
- intervention auprès de la classe si l'élève le souhaite ;
- les documents officiels seront adaptés à son identité de genre.

M. le Président : M. Aitor Meyer, auteur de la question écrite, étant absent, M. Léonard Paget vous déclare-t-il satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Léonard Paget se déclare satisfait de la réponse donnée.

12. Réponse du Conseil municipal à la Question écrite de Moutier à Venir intitulée : « Fin des travaux à la rue Plein-Soleil (Prés Zuber) » (No 1872 – QU 429)

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions des auteurs de la question écrite :

• Combien a coûté l'aménagement de la place jeu ?

Un montant de Fr. 50'000.— pris sur le compte d'investissement « Prés Zuber » a été mis à disposition du service des Infrastructures en tant que participation à la réalisation de la place de jeux.

Selon le décompte remis par le service des Infrastructures, l'aménagement de la place de jeux / zone de détente a coûté Fr. 45'361.70.

• La viabilisation des Prés Zuber est-elle considérée comme terminée ?

La viabilisation des Prés Zuber est terminée.

• Si oui, quand est-ce que l'arrêté des comptes sera-t-il présenté pour prise de connaissance au Conseil de ville ?

Le décompte définitif sera présenté au Conseil de Ville lorsque le projet sera définitivement clos, soit à la fin de l'année 2025.

Une partie du gain comptable sera intégré dans les comptes communaux 2024 et le solde en 2025.

M. le Président : M. Francis Pellaton, auteur de la question écrite, étant absent, M. Francis Carnal vous déclarez-vous satisfait ou non satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Francis Carnal se déclare satisfait de la réponse donnée.

13. Transfert de la Commune de Moutier à la République et Canton du Jura, information du Conseil municipal

M. le Président : M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.

Commençons par parler de processus budgétaire pour le budget 2026. Nous souhaitons vous assurer que la planification établie est parfaitement respectée. Le fameux premier budget à la sauce « jurassienne » est désormais sous toit. Il a été discuté par la Commission des finances et le Conseil municipal. Comme déjà suggéré ce sera un budget de transition, dans la mesure où l'ensemble des arbitrages n'ont pas été réalisés et qu'un minimum de trois exercices jurassiens seront nécessaires pour entrer dans une normalité budgétaire. Une conférence de presse aura lieu le 4 juin prochain à cet effet. La quotité d'impôt communale y sera notamment dévoilée. Relevons que c'est le peuple qui aura le dernier mot lors d'un scrutin communal qui devrait se tenir le 28 septembre prochain, et donc en même temps que le règlement d'organisation que vous avez précédemment validé.

Sur les points de la communication, nous en avons déjà parlé mais le dossier est évidemment d'importance. La rédaction du fameux *Guide pratique du transfert* est elle aussi à bout touchant. Cette véritable « bible du transfert » se voudra tant exhaustive que pratique. A la mi-août 2025, chaque citoyenne et citoyen de Moutier recevra un exemplaire de ce guide qui est coédité par le Canton du Jura et la Municipalité de Moutier, et qui devra donc répondre à l'ensemble des questions que se posent les citoyennes et citoyens.

Du côté de la Municipalité, pour honorer une motion du groupe Moutier à Venir, la cellule « Transfert » a engagé une nouvelle recrue à 50% pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025. Il s'agit de Mme Paupe, domiciliée à Tramelan. Agée de 26 ans, elle est actuellement en dernière année de Bachelor en économie d'entreprise et est au bénéfice d'un CFC d'employée de commerce avec maturité professionnelle. En cas de questions de la part de la population au sujet du transfert, c'est elle qui sera la première répondante. Une permanence sera en ce sens mise sur pied à la chancellerie, ainsi qu'une hotline téléphonique. Inutile de dire que Mme Paupe passera une partie de l'été à lire le fameux *Guide pratique du transfert*, en long et en large, avant d'être pleinement opérationnelle, puisque ce sera elle la fameuse première répondante à l'attention de la population de Moutier. Elle rejoint la cellule « Transfert » en qualité de stagiaire et le Conseil municipal se réjouit évidemment de la voir intégrer l'administration communale prochainement.

L'organisation des séances thématiques d'information se précise également puisque toutes les dates ont désormais été arrêtées, à moins d'une surprise de dernière minute. Ainsi, je peux vous annoncer que le mercredi 2 juillet à 17h, une soirée à l'attention des milieux économiques se tiendra au Forum de l'ARC, à l'invitation de la Commission économique. Plus de 500 invitations ont été postées ces derniers jours. En plus de la Municipalité, plusieurs représentants des services de l'Etat jurassien et de la Chambre de commerce et d'industrie viendront présenter le cadre général jurassien en matière de promotion économique

notamment. Cette soirée est organisée à l'initiative de la Commission économique, que j'ai la chance de présider !

Autre salle, autre ambiance, le lundi 18 août à 19h. J'ai l'impression de faire les annonces à la fin de la messe. Le lundi 18 août à 19 h 00 à l'initiative de la Commission d'intégration, présidée par ma collègue Suzanne Kohler, une soirée d'information en lien avec les nouveaux droits politiques des personnes d'origine étrangère se tiendra ici-même à la Société'halle. Des représentants de la Chancellerie d'Etat et de la Municipalité donneront toutes les informations utiles concernant le droit de vote et d'éligibilité des étrangers. Un fascicule explicatif, actuellement en phase de finalisation sera aussi transmis début juin aux quelques 1120 nouveaux électeurs et nouvelles électrices de Moutier.

Enfin, une après-midi d'information sera organisée à l'attention des seniors le jeudi 11 septembre à 14h. Il y sera bien entendu question d'AVS et de prestations complémentaires, mais aussi de remplissage de déclarations d'impôt entre nombreux autres points ciblés. C'est le Conseil des seniors, dont je salue le représentant, M. Robbiani, notamment, qui est à l'origine de cette manifestation, en collaboration, là encore, avec les services de l'Etat et de la Municipalité.

Notons enfin qu'une délégation, là je suis passé aux divers, notons enfin qu'une délégation de la Municipalité a récemment pris part à l'assemblée générale annuelle de l'AJECA. Alors qu'est-ce que c'est l'AJECA ? Il s'agit de l'Association jurassienne des employés communaux d'administration communale. Celle-ci favorise les contacts entre ses membres, développe la formation, la collaboration et le soutien dans l'exercice de leur activité professionnelle. L'enjeu était de taille à cette assemblée puisque les statuts de l'association devaient être modifiés en raison de l'arrivée de Moutier ! Ce qui a été fait sans sourciller, sous les acclamations et la bonne humeur. Notons enfin que la Municipalité a proposé que la prochaine AG, l'année prochaine donc, en 2026, se tienne à Moutier.

Enfin, pour terminer, nous avons récemment eu le plaisir de recevoir une délégation québécoise, emmenée par la présidente de l'Assemblée Nationale, Nathalie Roy, et composée notamment du député de Drummond, Sébastien Schneeberger, né à Moutier. Nous avons pu échanger sur le processus de transfert de la ville. La discussion a été absolument passionnante et la rencontre tout à fait intéressante. Je vous remercie de votre bienveillante attention.

14. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens

M. le Président : Est-ce que le Conseil municipal a des informations à donner sur des affaires en suspens ? M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je serai rapide mais souhaiterais vous informer d'une affaire en suspens qui vous concerne. Vous avez créé au sein de ce législatif un groupe de travail sur les logements vacants. En fin d'année dernière, celui-ci a remis son rapport à la Commission économique, à laquelle il est administrativement subordonné, commission que je préside. La Commission économique a fait une première lecture de ce rapport et a décidé de l'intégrer dans un rapport plus large sur l'attractivité de Moutier envers les nouveaux citoyens. Nous avons pour objectif de travailler sur ce rapport ces prochains mois, mais la priorité actuelle, ça reste le transfert et la Commission économique y est d'ailleurs très et bien employée.

J'aimerais remercier en particulier Mme Chantal Mérillat, désormais Conseillère de Ville honoraire, et M. Julien Berthold, pour le travail et leur implication dans ce groupe de travail.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. D'autres informations du Conseil municipal ? M. Pascal Eschmann.

M. Pascal Eschmann : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de Ville, chers collègues. Il y a parfois des nouvelles qui sont bonnes à annoncer à cette tribune. Je ne savais pas si je devais le faire sous les informations ou sous les communications. Je voulais vous en réserver la primeur ce soir mais les journalistes font toujours très bien leur travail. Vous avez pu prendre connaissance cet après-midi, sur les réseaux sociaux, de la nouvelle concernant le projet immobilier de Moulindustrie. La Préfecture, après deux ans et trois mois de procédure, a délivré le permis au promoteur vaudois. Elle a rejeté six des sept oppositions et elle a déclaré la dernière opposition irrecevable. Comme toute procédure, comme toute décision, les opposants ont trente jours maintenant pour recourir contre cette décision auprès de la Direction des Travaux publics, et le promoteur, comme cela a été décrit sur les réseaux sociaux, le promoteur vaudois, une fois que cette procédure est terminée, aura trois ans pour débiter les travaux. Merci beaucoup et bonne soirée.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann.

15. Communications

M. le Président : Il y a une communication du Président du Conseil de Ville au sujet de la convocation et de l'annulation des séances du législatif, c'est une réponse à l'intervention de M. Houmard, lors de la dernière séance.

Les séances des Conseillers de Ville des mois de janvier, février et avril ont donc été annulées faute de points à l'ordre du jour.

Lors de chaque réunion du Bureau du Conseil de Ville, nous évaluons la quantité de sujets à traiter pour la séance du Conseil de Ville du mois en cours. Nous consultons également le Conseil municipal ou la chancellerie pour savoir si des décisions importantes, notamment en matière de crédits, doivent être soumises au Conseil.

Si le nombre d'affaires à traiter ne justifie pas une séance d'au moins une heure, et s'il n'y a pas de décision urgente à prendre, la majorité du bureau opte généralement pour une annulation.

Nous souhaitons ainsi éviter de mobiliser inutilement les 41 membres du Conseil de Ville ainsi que le Conseil municipal pour une séance qui ne durerait que quelques dizaines de minutes. Certains membres ont des obligations professionnelles en soirée ou doivent organiser une garde d'enfants pour pouvoir participer aux séances. Des séances justement trop courtes et trop fréquentes pourraient nuire à leur motivation.

Par ailleurs, une séance du Conseil de Ville engendre un coût d'environ 3'000 francs, entre les jetons de présence, les envois de documents et d'autres frais logistiques. Il est donc aussi de notre responsabilité de veiller à la pertinence financière de chaque convocation.

Interventions parlementaires déposées le 26 mai 2025

- Motion des Jeunes progressistes de gauche demandant un renforcement de l'éducation aux médias dans les établissements scolaires de Moutier (N° 1880 – MO 763)
- Motion du PSA relative à la mise en place d'un plan général de fauchage des espaces verts prévôtois (N° 1878 – MO 761)
- Motion de M. Patrizio Robbiani (PSA) intitulée : « Mettre en ligne le planning des salles de sport et des infrastructures communales » (N° 1876 – MO 759)
- Motion du PCSI intitulée : « Former aux gestes qui sauvent ! » (N° 1879 – MO 762)
- Motion du PSA intitulée : « Au P'tit Plus » aux Franches-Montagnes, un exemple à suivre en Prévôté (N° 1877 – MO 760)
- Postulat de M. Mathieu Houmard (PSA) intitulé : « Trie, la planète te dit merci ! » (N° 1875 – PO 160)
- Interpellation du PCSI intitulée : « Insécurité et vols à la Gare » (N° 1881 – IN 534)

- Question écrite de Mme Sandra Monnerat Choffat (PSA) intitulée : « Pourrait-on proposer un bac spécifique à puffs dans les déchetteries prévôtoises ? » (N° 1882 – QU 430)
- Question écrite des Jeunes progressistes de gauche relative au programme d'encouragement pour l'adaptation aux changements climatiques de la Confédération Adapt+ (N° 1883 – QU 431)

16. Questions orales

M. le Président : Deux personnes se sont inscrites aux questions orales. M. Julien Berthold du PCSI.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Depuis plus d'une année, voire même une année et demie, deux bancs ont été retirés des arbres près de la Place Florentin Garraux, en direction de la Maison des Brochettes. Ces bancs avaient semble-t-il été retirés pour faciliter le déneigement. Depuis la neige est partie, puis revenue l'hiver passé, puis repartie. Est-ce qu'il est prévu que ces bancs soient réinstallés avant la prochaine neige ?

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. M. Stéphane Girardin.

M. Stéphane Girardin : Je n'ai pas connaissance de ces bancs, donc je vais en parler à la voirie, l'urbanisme, et voir ce qu'on peut faire.

M. le Président : Merci M. Stéphane Girardin. M. Berthold vous déclarez-vous satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Julien Berthold se déclare satisfait de la réponse donnée.

M. le Président : On a une autre question orale de M. Claude Mottaz du RPJ.

M. Claude Mottaz : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ma question concerne notre vénérable Stade Henri-Cobioni, plus précisément sa tribune, qui est fermée depuis quelques semaines. Peut-on en connaître les raisons, même si je m'en doute un petit peu, et surtout peut-on savoir à quelle date cette tribune sera rouverte, puisque nous sommes en pleine période de meetings et autres. Et peut-être question complémentaire en lien toujours avec cette place de sport : la route d'accès au-dessus, en venant de l'Est, est dans un piteux état, ce n'est plus des trous, c'est des cratères. Est-ce que la réfection de cette route est à l'ordre du jour prochainement ? Je vous remercie pour vos réponses, bonne soirée.

M. le Président : Merci M. Claude Mottaz. M. Pierre Coullery

M. Pierre Coullery : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour répondre à M. Mottaz, pour la route, il y a un plan qui est prévu, donc ça va se faire prochainement. Par contre pour la tribune, je sais qu'il y a un problème de sécurité là, c'est très vétuste. Maintenant je ne peux pas vous dire à quel moment ça sera réglé. Franchement aucune idée. Là on va poser la question, voir au niveau du service ce qui est prévu. Si une réouverture est prévue ou pas, ou quand ? Malheureusement je ne peux pas donner de réponse plus précise que ça. On note et on donnera une réponse dès que possible.

M. le Président : Merci M. Pierre Coullery. M. Claude Mottaz vous déclarez-vous satisfait de la réponse donnée ?

De sa place, M. Claude Mottaz se déclare partiellement satisfait de la réponse donnée.

17. Divers

M. le Président : La parole n'est pas demandée.

La séance est levée à 20 h 26

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

B. Marchand

V. Simonin